

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3368

commission principale : développement économique

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Plan d'action subventionné par le Fisac - Convention financière avec la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle implantation et site d'accueil économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Soucieuse de développer et de renforcer le commerce de son centre-ville, la ville de Villeurbanne, en partenariat avec la Communauté urbaine, les chambres consulaires, la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) et les associations de commerçants du centre-ville, a décidé de contractualiser avec le ministère du commerce et de l'artisanat pour l'obtention d'aides auprès du Fisac pour le financement de divers projets.

Un groupe de travail, piloté par la Ville, mis en place en juillet 2003, a permis de dégager un plan d'actions cohérent partagé par tous.

Les actions proposées :

27 actions sont proposées réparties en dépenses de fonctionnement et d'investissement sur lesquelles l'Etat intervient à hauteur de 10 à 50 % (subvention).

L'initiateur de l'ensemble du projet est la ville de Villeurbanne pour des raisons de cohérence du projet et de coordination des actions. Ce dossier dispose néanmoins de trois maîtrises d'ouvrage en fonction des compétences de chacun :

- la ville de Villeurbanne pour des actions liées à la proximité, à la promotion du centre et au renforcement de l'association de commerçants,
- la Communauté urbaine pour des actions liées à la requalification des espaces publics et à la définition stratégique de l'offre marchande en cohérence avec le schéma directeur d'urbanisme commercial,
- la SVU pour le réaménagement et le développement des rez-de-chaussée commerciaux de la rue Henri Barbusse dont elle est propriétaire.

Les interventions de la Communauté urbaine sont les suivantes :

Le plan d'action financé par le Fisac s'étale sur trois phases :

- phase 1 : 2005-2006,
- phase 2 : 2007-2008,
- phase 3 : 2008-2009.

Sur toutes les phases :

- aider la ville de Villeurbanne au financement d'un coordinateur des actions en direction du commerce pour 15 000 € dans la phase 1 puis 10 000 € pour les phases 2 et 3.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours par phase à la ville de Villeurbanne,

- faire de la prospection auprès d'investisseurs et d'enseignes.

La Communauté urbaine, dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du schéma directeur d'urbanisme commercial à l'échelle de l'agglomération initie des actions de prospection, notamment sur des salons professionnels (Mapic, Mipim, salon de la Franchise) et élabore des outils de communication (plaquettes).

La Communauté urbaine interviendra également sur les phases 1 et 2 seulement en tant que maître d'ouvrage ;

Sur la phase 1 :

- aménager la place Lazare Goujon pour un montant prévisionnel de 3 219 063 € HT, soit 3,85 M€ TTC) approuvé par délibération du Conseil communautaire en date des 10 juin 2002 et 20 octobre 2003 ;

Sur la phase 2 :

- conduire une étude préliminaire à l'aménagement du cours Emile Zola en proposant à la fois une approche sur la circulation et le stationnement et une approche sociologique, l'objectif étant que le cours Emile Zola ne soit plus considéré comme une coupure entre le sud et le nord. Le montant de l'étude est de 49 965 € TTC,
- chaque phase fera l'objet d'un bilan. Le contenu définitif de la phase 2, puis de la phase 3 est reprecisé puis soumis à délibération future.

Le montant financier sur lequel la Communauté urbaine s'engage pour la phase 1 est le suivant :

- mission de coordination : 15 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Adopte le plan d'action décrit dans le dossier Fisac ainsi que les engagements financiers de la Communauté urbaine pour la phase 1, afin de développer et renforcer le commerce dans le centre-ville de Villeurbanne.

2° - Approuve le versement du fonds de concours de 15 000 € à la ville de Villeurbanne pour la mission de coordonnateur.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière correspondante.

4° - La dépense correspondante à la mission de coordinateur, soit 15 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2006 - compte 657 340 - fonction 90 - opération 0868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,